Réflexion sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

18 avril 2019

**Réunion de consultation / Document de travail**

1. **Présentation du système d’accréditation actuel**
2. L’article 9 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommée « la Convention ») prévoit que le Comité propose à l’Assemblée générale l’accréditation d’organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. Les modalités d’accréditation sont décrites au chapitre III.2 des Directives opérationnelles (Annexe 2). Sur la base de ces dispositions, le système actuel d’accréditation des ONG a été établi lors de la deuxième session de l’Assemblée générale des États parties en 2008. Depuis lors, cinq cycles d’accréditation (2010, 2012, 2014, 2016 et 2018) et deux cycles d’examen du statut d’accréditation des ONG (2015 et 2017) ont eu lieu. En huit ans, 231 ONG ont été accréditées au total, dont 55 ont vu leur accréditation prendre fin suite à l’examen quadriennal par le Comité intergouvernemental de leur contribution et leur engagement à la mise en œuvre de la Convention.
3. Depuis février 2019, 176 ONG sont accréditées pour fournir des services consultatifs au Comité. La représentation géographique de ces ONG est la suivante :
* Europe occidentale et Amérique du Nord (Groupe I) : 97 ;
* Europe orientale (Groupe II) : 18 ;
* Amérique latine et Caraïbes (Groupe III) : 9 ;
* Asie et Pacifique (Groupe IV) : 26 ;
* Afrique [Groupe V(a)] : 20 ; et
* États arabes [Groupe V(b)] : 6.

Du fait du déséquilibre entre les groupes régionaux, il convient de noter qu’il a été difficile pour certains groupes électoraux d’identifier un nombre suffisant d’ONG candidates afin d’occuper leurs sièges respectifs au sein de l’Organe d’évaluation.

1. Depuis 2010, les ONG accréditées se sont organisées dans le cadre d’un Forum des ONG-PCI, initialement une plateforme informelle favorisant la communication, la constitution de réseaux, l’échange et la coopération entre les ONG accréditées. Depuis 2012, le Forum des ONG-PCI[[1]](#footnote-1) coordonne de manière plus formelle, pour les sessions du Comité, les contributions des ONG accréditées aux débats du Comité. Le Forum des ONG-PCI est coordonné par un comité de pilotage pleinement élu composé de sept membres, un pour chacune des six régions correspondant aux groupes électoraux de l’UNESCO – qui sont, à titre bénévole, les points de contact pour les ONG et les activités du Forum dans leurs régions respectives – et un membre représentant les ONG internationales. De ce fait, le Forum des ONG-PCI – lui-même une ONG enregistrée en France mais non accréditée dans le cadre de la Convention de 2003 – agit, à certains égards, comme une sorte d’ « organisation-cadre » pour les ONG accréditées.
2. Bien que le rôle important des ONG dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ait été souligné par les organes directeurs de la Convention, ainsi que dans l’évaluation de la Convention réalisée en 2013 par le Service d’évaluation et d’audit de l’UNESCO ([document IOS/EVS/PI/129 REV](https://ich.unesco.org/doc/src/IOS-EVS-PI-129_REV.-FR.pdf)), les modalités spécifiques de la participation des ONG à la vie de la Convention au niveau international n’ont pas été clairement et amplement définies. Aussi bien les États que les ONG ont, à plusieurs reprises, regretté le manque d’opportunités pour les ONG de mettre à profit leur expertise, leur expérience et leur portée au sein des communautés, dans les travaux des organes directeurs de la Convention. Partant de ce constat, le Secrétariat a identifié plusieurs aspects qui auraient besoin d’être clarifiés :
* Quelles fonctions consultatives le Comité doit-il confier aux ONG accréditées ?
* Quel type d’ONG doit être accrédité ?
* Comment évaluer les ONG déposant une demande d’accréditation ?
* Comment évaluer leur contribution et leur engagement dans le cadre des travaux du Comité ?
* Comment la contribution et la participation des ONG accréditées devraient-elles être coordonnées ?
* Comment le système d’accréditation peut-il veiller à ce que chaque région soit représentée par un nombre suffisant d’ONG accréditées ?
* Le nombre d’ONG accréditées devrait-il augmenter de façon régulière et comment le système d’accréditation peut-il être géré de façon durable ?
1. **Contexte du processus de réflexion**
2. Lors de sa douzième session en novembre-décembre 2017, le Comité a invité le Secrétariat à « réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG » ([décision 12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/17)). Cette demande a été formulée à l’issue des débats de cette même session quant à l’identification et à la définition des fonctions consultatives que le Comité souhaite confier aux ONG accréditées (recouvertes par l’expression « entre autres » au paragraphe 96 des Directives opérationnelles) et quant à la pertinence du système d’accréditation pour les travaux du Comité et la mise en œuvre de la Convention. Ces discussions émanaient du constat qu’à tout moment, seules six ONG accréditées sont membres de l’Organe d’évaluation et sont donc en position de remplir les fonctions consultatives confiées aux ONG accréditées selon les Directives opérationnelles.
3. Cette réflexion a pour objectif d’orienter les critères d’accréditation et de renouvellement d’accréditation, le rôle et l’organisation du Forum des ONG-PCI et, plus largement, la contribution des ONG à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En juin 2018, l’Assemblée générale des États parties à la Convention a pris note de la réflexion menée par le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée de la Convention de 2003 et a demandé à ce que le Comité et le Secrétariat présentent les progrès de cette réflexion à la prochaine session de l’Assemblée générale ([résolution 7.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/7.GA/11)).
4. Après les consultations préliminaires du comité de pilotage du Forum des ONG-PCI et des représentants du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée quant à l’organisation du processus de consultation, une consultation par voie électronique concernant les fonctions consultatives potentielles à confier aux ONG accréditées et le futur possible du système d’accréditation a été lancée en septembre 2018, par le biais d’un message envoyé aux 176 ONG accréditées et aux 178 États parties à la Convention. Cette consultation électronique visait à recueillir des expériences et observations concernant l’implication des ONG dans la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre du système actuel d’accréditation, et de collecter des idées concernant :
* les fonctions consultatives potentielles qui pourraient être confiées aux ONG accréditées par les organes directeurs de la Convention (l’Assemblée générale des États parties et le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel),
* les fonctions potentielles que les ONG accréditées pourraient remplir dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national,
* l’évolution du système d’accréditation des ONG, et
* le rôle du Forum des ONG-PCI.
1. De septembre à octobre 2018, 68 ONG accréditées (39 pour cent des ONG accréditées) et 38 États parties (21 pour cent des États parties) ont répondu à cette consultation électronique. La répartition géographique des ONG accréditées et des États parties ayant participé est la suivante :
2. Lors de sa treizième session en novembre/décembre 2018, le Comité a pris note du processus de consultation participatif présenté par le Secrétariat et des observations initiales issues de la consultation électronique sur le rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention. Il a demandé au Secrétariat de poursuivre la réflexion avec les ONG accréditées, le Forum des ONG-PCI, le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée et les États parties sur la définition des fonctions consultatives à remplir par les ONG accréditées et de présenter les résultats de cette réflexion et des propositions pour la révision du système d’accréditation lors de sa quatorzième session ([décision 13.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/13)).
3. **Synthèse des enseignements tirés de la consultation électronique**
4. Aux fins de la consultation électronique sur le rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention, un questionnaire ([document ITH/18/NGO/2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-NGO-2_Questionnaire_FR.pdf)) a été envoyé à toutes les ONG accréditées et à tous les États parties en septembre 2018. Bien que toutes les ONG accréditées et tous les États parties n’aient pas contribué à la consultation, un nombre considérable d’entre eux a répondu à l’enquête. Tous les groupes et régions sont représentés, à l’exception des ONG des États arabes. Ainsi, bien que les observations présentées ci-dessous ne traduisent pas entièrement les opinions de toutes les ONG accréditées et de tous les États parties (39 pour cent des ONG accréditées et 21 pour cent des États parties), elles offrent tout de même un échantillon représentatif de leurs opinions quant au système d’accréditation actuel des ONG. Les résultats détaillés de cette consultation électronique figurent en annexe 3 du présent document.
5. **Adéquation du système d’accréditation actuel**. Environ 80 pour cent des ONG accréditées ayant pris part à l’enquête considèrent que le système d’accréditation a soutenu leurs travaux comme elles l’attendaient. Cela confirme l’opinion plutôt positive qu’ont les États et les ONG du système d’accréditation, avec 70 pour cent des 106 répondants considérant que le système actuel est adéquat. Cependant, les réponses des ONG accréditées révèlent également qu’un certain nombre d’entre elles ont une compréhension différente du système d’accréditation. De nombreuses ONG s’attendraient à ce que le Comité fournisse une orientation plus concrète quant aux domaines dans lesquels il souhaite recevoir les conseils des ONG. En outre, les répondants ont identifié un certain nombre de domaines d’amélioration critiques, comme la nécessité d’améliorer la coopération entre les ONG accréditées et entre les ONG accréditées et les États parties, ainsi que l’importance d’une représentation équitable de l’ensemble des régions.
6. **Fonctions consultatives des ONG accréditées**. Un large éventail de fonctions consultatives a été proposé par les États et par les ONG accréditées ayant participé à la consultation électronique. Les fonctions proposées, dont la liste complète figure en annexe 3 du présent document, peuvent être classées en trois catégories :

|  |  |
| --- | --- |
| Type de fonctions consultatives | Tâches spécifiques |
| Conseil direct au Comité | * Conseil thématique sur des questions spécifiques identifiées par le Comité, telles que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en lien avec le développement durable, le changement climatique ou les situations d’urgence.
* Conseil technique au Comité, l’évaluation des rapports périodiques, des demandes d’accréditation des ONG et des demandes d’assistance internationale.
* Préparation de rapports périodiques complémentaires sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelle nationale (système de « rapports parallèles »).
 |
| Mise en œuvre de la Convention au niveau international. | * Partage d’expériences avec la communauté internationale du patrimoine culturel immatériel quant aux bonnes pratiques de sauvegarde.
* Recherches sur des questions thématiques axées sur la sauvegarde du patrimoine vivant (questions éthiques, par exemple) et sur les relations entre le patrimoine vivant et d’autres domaines connexes.
 |
| Mise en œuvre de la Convention au niveau national. | * Conseil aux États parties dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national.
* Renforcement des capacités et sensibilisation des communautés à la sauvegarde de leur patrimoine vivant.
* Suivi de la mise en œuvre de la Convention à l’échelle nationale, du statut des éléments inscrits sur les listes de la Convention et de la mise en œuvre de projets de sauvegarde.
 |

Au regard de ces fonctions consultatives proposées, il apparaît que les répondants considèrent que les services consultatifs au Comité vont au-delà d’une contribution directe aux travaux du Comité et englobent également le soutien apporté à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international et national.

1. **Pertinence des critères d’accréditation**. Parmi les ONG et les États parties, 78 pour cent considèrent que les critères d’accréditation actuels – tels que définis au paragraphe 91 des Directives opérationnelles – sont pertinents et suffisants. Cependant, huit répondants suggèrent que les critères employés afin d’examiner l’accréditation des ONG après quatre ans – qui portent non seulement sur l’engagement des ONG dans la mise en œuvre de la Convention mais également sur leurs capacités à fournir des services consultatifs au Comité – devraient être davantage alignés avec les critères d’accréditation, qui ne supposent pas de démontrer les capacités à conseiller le Comité. Dans le même temps, cinq répondants ont également exprimé le souhait que les capacités des ONG accréditées à travailler au niveau international et à siéger au sein de l’Organe d’évaluation soient mieux prises en compte dans le cadre du processus d’accréditation.
2. **Examen de l’accréditation**. En ce qui concerne l’examen de la contribution et de l’engagement des ONG accréditées et de leurs relations avec le Comité – conformément au paragraphe 94 des Directives opérationnelles – les ONG accréditées et les États parties s’accordent sur le fait que le Comité devrait principalement prendre en compte la variété des activités et programmes opérationnels menés aux cours des quatre dernières années par les ONG dans le cadre de la sauvegarde du PCI aux niveaux local, national et international. En outre, l’importance d’un engagement direct des ONG accréditées en faveur de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, comme par le biais des fonctions consultatives assurées auprès des autorités gouvernementales et de leur contribution à l’élaboration de politiques, est largement reconnue. Ces aspects sont déjà inclus dans le formulaire des rapports quadriennaux soumis par les ONG accréditées. Cependant, les répondants ont également suggéré de demander à chaque ONG accréditée de fournir des informations démontrant son intégrité et ses antécédents (sept répondants), sa coopération active avec les communautés (six répondants) et sa participation aux activités du Forum des ONG-PCI (cinq répondants).
3. **Répartition géographique**. Avant la consultation électronique, la distribution géographique déséquilibrée des ONG accréditées avait été identifiée comme l’un des problèmes majeurs par l’Assemblée générale, le Comité et le Secrétariat. Cela a été signalé dans différents documents de travail des organes directeurs (le [document ITH/18/7.GA/11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-11-FR.docx) en est l’exemple le plus récent). Une majorité des répondants préconise la mise en œuvre de « mesures souples » afin d’encourager l’accréditation d’ONG provenant des régions sous-représentées. Cela inclut des initiatives de sensibilisation par le biais du large réseau d’entités associées à l’UNESCO ; des actions de renforcement des capacités menées par le Secrétariat, les ONG accréditées et un réseau d’experts ; et l’identification de domaines thématiques d’intérêt pour le Comité, ce qui pourrait stimuler un effort de ciblage des ONG actives dans ces domaines. En dehors de ces « mesures souples, » onze répondants envisagent également la possibilité de limiter le nombre d’ONG accréditées dans les régions sur-représentées.
4. **Disparité de taille et de capacités des ONG**. Parmi les répondants, 62 pour cent estiment que le système d’accréditation devrait tenir compte des disparités de taille et de capacités des ONG, même s’ils sont majoritairement d’avis qu’il ne devrait pas s’agir de facteurs déterminants dans l’évaluation et l’examen des demandes d’accréditation. En revanche, les ONG accréditées et les États parties ayant répondu semblent soutenir l’idée que le formulaire utilisé pour les demandes d’accréditation devrait inclure des informations concernant la taille de l’organisation, le périmètre de ses activités, ses domaines thématiques d’expertise et son budget, entre autres. En fonction de ces informations, les ONG accréditées pourraient se voir confier différentes tâches et pourraient bénéficier d’activités ciblées de renforcement des capacités. Cette dernière considération ne devrait néanmoins pas devenir un substitut aux critères d’accréditation requis.
5. **Différents types d’accréditation**. En réponse aux difficultés causées par la diversité des activités entreprises par les ONG, la possibilité de créer différents types d’accréditation selon les fonctions que les ONG pourraient remplir apparaît comme une solution possible. À cet égard, les répondants sont plutôt divisés, avec une légère majorité (54 pour cent) en faveur de cette idée. Dans le cas où différents types d’accréditation seraient créés, les répondants considèrent qu’une distinction doit être faite selon le périmètre de leurs activités (international, régional, national ou local), leur domaine d’expertise ou leur intérêt à fournir des services consultatifs au niveau international en plus de leurs activités habituelles visant à la sauvegarde du patrimoine vivant.
6. **Rôle du Forum des ONG-PCI**. Le Forum des ONG-PCI est largement considéré comme un lien entre les ONG accréditées, les États, les communautés et l’UNESCO. Les ONG accréditées et les États parties souhaiteraient confier un grand nombre de fonctions au Forum des ONG-PCI. Certaines sont des fonctions que le Forum assure déjà partiellement et d’autres pourraient être considérées comme des domaines dans lesquels le Forum des ONG-PCI pourrait renforcer ses actions ou de nouveaux domaines. Les répondants à l’enquête semblent encourager le Forum des ONG-PCI à continuer de servir de plateforme dédiée au partage d’expériences et d’informations et à la constitution de réseaux entre les ONG accréditées ; à représenter les ONG lors des réunions des organes directeurs ; et à mener des actions de sensibilisation. En outre, les répondants suggèrent que certaines des fonctions du Forum des ONG-PCI soient renforcées ou étendues. Cela inclut la coordination de la fonction consultative directe des ONG accréditées auprès du Comité et sa fonction en tant que laboratoire d’idées. De plus, le Forum des ONG-PCI est considéré comme une entité en mesure de former les ONG accréditées et les communautés.
7. **Conclusion du résumé des résultats**. Les résultats de l’enquête indiquent qu’il n’y a pour l’instant aucun large consensus parmi les ONG accréditées et les États parties quant à la nécessité d’une restructuration complète du système d’accréditation des ONG. Cependant, les ONG accréditées et les États parties reconnaissent qu’un certain nombre d’aspects pourraient être améliorés afin de permettre, d’une part, au Comité de bénéficier de la richesse de l’expérience et de l’expertise que les ONG peuvent apporter à ses débats ; et d’autre part, aux ONG de contribuer pleinement à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international et national. Certains de ces domaines concernent la définition du système d’accréditation, comme l’identification des fonctions consultatives que devraient assurer les ONG, et sont évoqués dans la section D du présent document. Les autres aspects englobent les préoccupations transversales évoquées par le Comité dans le cadre des débats de sa treizième session en 2018 (voir le paragraphe 4 du présent document) et qui devront être abordées quelle que soit la nature du système d’accréditation.
8. **Actions futures proposées**. Sur la base des résultats de l’enquête, les actions suivantes pourraient être menées pour répondre aux principales préoccupations transversales :

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes | Actions proposées |
| Comment améliorer la répartition géographique des ONG accréditées ? | * Le Secrétariat, les centres de catégorie 2 et le Forum des ONG-PCI pourraient entreprendre des activités spécifiques de sensibilisation et de renforcement des capacités ciblant les ONG des régions sous-représentées, selon la disponibilité des moyens financiers et en coopération avec les États concernés.
* Les États pourraient être encouragés à mobiliser les ONG actives dans la sauvegarde du patrimoine aux niveaux national et local.
 |
| Comment faciliter la coopération entre les ONG accréditées et les États ?  | * Les formulaires d’accréditation et les formulaires des rapports quadriennaux pourraient être modifiés afin de permettre le recueil d’informations concernant l’expertise spécifique de chacune des ONG accréditées. Cela permettrait d’obtenir une cartographie en ligne de l’expertise fournie par les ONG.
 |
| Comment améliorer la participation active des ONG accréditées ? | * Le Secrétariat pourrait envoyer un courrier d’accueil à toutes les nouvelles ONG accréditées afin de les informer du fonctionnement du Comité intergouvernemental et de la façon dont elles peuvent contribuer à ses travaux.
* Avant chacune des sessions du Comité, le Forum des ONG-PCI pourrait organiser un atelier pour les ONG nouvellement accréditées et faciliter la contribution des ONG aux débats du Comité.
 |
| Comment éviter un abus potentiel de l’accréditation par les ONG ? | * Les organes directeurs de la Convention pourraient envisager l’ajout du critère « intégrité et réputation professionnelle » dans le cadre de l’accréditation des ONG.
* Le formulaire d’accréditation pourrait inclure un engagement formel de la part des ONG demandant l’accréditation, afin d’éviter, par exemple, des revendications politiques qui ne seraient pas pertinentes au regard de la Convention.
* Le Forum des ONG-PCI pourrait être invité à élaborer un code de conduite pour toutes les ONG accréditées.
 |

1. **Définir l’avenir du système d’accréditation des ONG**
2. Sur la base des résultats de la consultation électronique, des débats de l’Assemblée générale des États parties en 2018 et de ceux du Comité en 2017 et en 2018, trois directions principales peuvent être identifiées pour le système d’accréditation des ONG. Tandis que la première option viserait à affiner et à ajuster le système d’accréditation actuel, la deuxième option pourrait consister en la création d’un nouveau système d’accréditation géré par une « organisation-cadre ». Cela pourrait éventuellement impliquer la création de différents types d’accréditation correspondant aux divers profils d’ONG ayant obtenu leur accréditation ou étant susceptibles de la demander à l’avenir. Une troisième solution pourrait amener les États parties et les ONG à envisager un système d’accréditation combinant les deux premières options : un tel système pourrait prévoir la création de deux catégories d’accréditation, une pour les ONG assurant des fonctions consultatives auprès du Comité et une autre pour les ONG contribuant à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et local. L’annexe 1 présente ces trois options dans un tableau comparatif résumé.
3. **Remarque préliminaire concernant le nombre d’ONG accréditées**. Aucune des trois options décrites dans cette section ne prévoit de mesure spécifique quant à la question du nombre total d’ONG accréditées. Le nombre croissant d’ONG accréditées dans l’ensemble des régions pourrait en effet contribuer à accroître la visibilité de la Convention et renforcer la sauvegarde du patrimoine vivant en général ; cependant, il paraît important de reconnaître que la gestion de tout système comprenant potentiellement plusieurs centaines d’organisations accréditées – dont un grand nombre ne sont pas en mesure de conseiller le Comité faute d’opportunités et/ou des capacités suffisantes – mobiliserait des ressources humaines et financières. Cela nécessitera également que l’Assemblée générale, le Comité, le Secrétariat et probablement le Forum des ONG-PCI consacrent de plus en plus de temps à encadrer adéquatement le fonctionnement du système d’accréditation. Dans ces circonstances, il pourrait être essentiel de s’assurer que le système d’accréditation est bien adapté pour remplir sa fonction principale – conseiller le Comité – étant donné les ressources limitées à disposition.

**Option 1 : maintenir et ajuster le système d’accréditation actuel**

1. **Justification**. Le maintien du système d’accréditation actuel, dans le cadre duquel les ONG de toutes tailles, de toutes capacités et de tous domaines d’intérêt peuvent être impliquées dans la mise en œuvre de la Convention au niveau international, serait conforme à la satisfaction globale des États et des ONG accréditées qui ont pris part à la consultation électronique. Le système d’accréditation pourrait être ajusté afin de prendre en compte les besoins et les problèmes principaux que les ONG accréditées et les États ont mentionnés dans leurs réponses à l’enquête, ainsi que les préoccupations exprimées par le Comité et le Secrétariat. Ces ajustements pourraient inclure un élargissement de la définition des fonctions consultatives à confier aux ONG, la révision des critères d’accréditation et l’allègement du processus d’examen quadriennal de l’accréditation.
2. **Fonctions consultatives**. Conformément au paragraphe 96 des Directives opérationnelles, les fonctions consultatives confiées aux ONG accréditées concernent surtout l’évaluation des candidatures, propositions et demandes soumises dans le cadre des mécanismes internationaux de la Convention, ainsi que l’évaluation des effets des plans de sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Ces fonctions étant étroitement liées aux inscriptions sur les listes de la Convention, il serait préférable que toute révision soit évoquée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, lancée par le Comité en 2018 ([décision 13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/6)). Pour compléter ces fonctions consultatives, les ONG accréditées et les États pourraient envisager d’étendre le rôle des ONG accréditées afin de leur confier les tâches suivantes :
	1. Conseiller le Comité sur des questions thématiques identifiées par les organes directeurs de la Convention, notamment par le biais de recherches sur les questions thématiques axées sur la sauvegarde du patrimoine vivant (questions éthiques, par exemple) et sur les relations entre le patrimoine vivant et d’autres domaines connexes ;
	2. Partager des expériences relatives aux bonnes pratiques de sauvegarde avec la communauté internationale du patrimoine culturel immatériel.
3. **Processus et critères d’accréditation**. Afin de continuer de permettre l’accréditation d’une grande diversité d’ONG, les critères existants tels que décrits au paragraphe 91 des Directives opérationnelles pourraient être conservés. En outre, afin d’apaiser une préoccupation spécifique soulevée par les États et par les ONG, l’ajout d’un critère concernant l’intégrité et la réputation professionnelle des ONG déposant une demande d’accréditation pourrait être envisagé. Le processus d’accréditation ne serait pas modifié et l’Assemblée générale, le Comité et le Secrétariat conserveraient leurs rôles actuels.
4. **Réexamen de l’accréditation**. Conformément au paragraphe 94 des Directives opérationnelles, le Comité continuerait de réexaminer la contribution et l’engagement des ONG accréditées sur la base des rapports quadriennaux soumis par ces dernières. Cependant, compte tenu du nombre croissant d’ONG accréditées depuis 2010 – une tendance qui devrait se poursuivre dans les années à venir si les critères d’accréditation actuels sont conservés – il pourrait être nécessaire d’alléger le processus de réexamen de l’accréditation, tout en s’assurant que seules les ONG compétentes et actives conservent leur statut. Pour cela, il pourrait être demandé au Secrétariat d’enregistrer les rapports quadriennaux reçus, de s’assurer que les ONG accréditées sont actives et existent toujours juridiquement et de soumettre des recommandations au Comité.
5. **Conséquences positives**. Ce système d’accréditation permettrait à un grand nombre d’ONG d’être accréditées et ne nécessiterait que des modifications mineures des Directives opérationnelles. De plus, bien qu’il soit peu probable au regard des tendances actuelles d’obtenir un équilibre géographique parfait des ONG accréditées, ce système pourrait favoriser l’accréditation d’une masse critique d’ONG dans chaque région. Ce système pourrait convenir à court terme, en tant que système de transition qui mènerait ensuite à la création d’un système d’accréditation géré par une « organisation-cadre » – comme le Forum des ONG-PCI (voir l’option 2 ci-dessous) – ou à la mise en place d’un système hybride (voir l’option 3 ci-dessous).
6. **Difficultés**. Ce système d'accréditation proposé devrait conduire à un nombre sans cesse croissant d'ONG accréditées, beaucoup d’entre elles n’ayant pas l’intention, l’intérêt ou les capacités de conseiller directement le Comité car leur expertise est hautement spécialisée et/ou leurs objectifs portent sur la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national ou local. Dans ces circonstances, il peut être compliqué pour l’Assemblée générale, le Comité et le Secrétariat de prendre la responsabilité d’accréditer régulièrement des ONG.

**Option 2 : établir une « organisation-cadre » chargée du système d’accréditation et de la coordination de la contribution des ONG aux travaux du Comité**

1. **Contexte**.À l’occasion de sa première session à Alger, Algérie (novembre 2006) et de sa première session extraordinaire à Chengdu, Chine (mai 2007), le Comité a discuté de l’intérêt qu’il y aurait à mettre en place un organe consultatif cadre composé de représentants des ONG accréditées et d’un nombre limité d’individus aux compétences largement reconnues dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. À l’époque, sur la base de l’expérience acquise dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le Comité a conclu que la création d’une « organisation-cadre » ne permettrait pas la diversité nécessaire d’expertises, risquerait de limiter le nombre d’ONG auxquelles le Comité pourrait faire appel et pourrait encourager le recours systématique à des ONG bien connues, sans tenir dûment compte de la diversité géographique. Douze ans après ces premières discussions concernant une éventuelle « organisation-cadre », le succès du système d’accréditation, illustré par les 432 demandes d’accréditation reçues par le Secrétariat depuis 2009, prouve que de nombreuses ONG sont désireuses de contribuer à la mise en œuvre de la Convention. La diversité de leurs profils et leur répartition géographique démontrent en outre que le système d’accréditation permet de mettre en avant des expertises diverses provenant de différentes régions. De plus, la création du Forum des ONG-PCI prouve que les ONG accréditées elles-mêmes ont ressenti le besoin d’établir un mécanisme de coordination participatif dans le cadre duquel toutes les régions sont représentées.
2. **Justification**. Afin d’englober toutes les aspirations décrites dans les réponses à la consultation électronique et de prendre en compte les difficultés inhérentes à un processus centralisé qui s’articule autour des recommandations du Secrétariat au Comité concernant l’accréditation et le réexamen de l’accréditation des ONG, les États parties et les ONG pourraient considérer le processus de réflexion en cours comme une opportunité d’envisager la mise en place d’une « organisation-cadre » pour gérer le système d’accréditation.
3. **Fonctions consultatives**. Pour compléter les fonctions consultatives actuellement décrites au paragraphe 96 des Directives opérationnelles, les ONG accréditées auraient pour tâches – sous la coordination d’une « organisation-cadre » – de contribuer à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, national et local et de partager avec le Comité, s’il le juge nécessaire, les expériences et les bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine vivant.
4. **Critères d’accréditation**.Ce système conserverait pour l’essentiel les critères d’accréditation décrits au paragraphe 91 des Directives opérationnelles. En outre, les ONG désireuses de siéger au sein de l’Organe d’évaluation ou de fournir des services consultatifs directs au Comité pourraient faire l’objet de critères supplémentaires. Elles pourraient par exemple avoir à prouver leur intégrité et leur capacité à évaluer les candidatures.
5. **Processus d’accréditation et de réexamen de l’accréditation**.Les processus d’accréditation et de réexamen de l’accréditation pourraient être gérés par une « organisation-cadre » internationale – comme le Forum des ONG-PCI – ou par des « organisations-cadres » régionales si les États parties et les ONG jugent qu’un système d’accréditation décentralisé serait plus pertinent. Il serait alors demandé à une ou plusieurs « organisations-cadres » de recevoir les demandes des ONG et de soumettre des recommandations au Comité quant à leur accréditation et quant au maintien ou à la cessation de ses relations avec elles.
6. **Conséquences positives**. Avec un système d’accréditation plus flexible et simplifié, le Comité pourrait bénéficier de l’expertise d’un plus grand nombre d’ONG aux profils plus diversifiés et provenant de toutes les régions. Indépendamment du nombre total d’ONG accréditées, le Comité aurait un nombre limité d’interlocuteurs, puisque la ou les « organisations-cadres » assureraient la coordination des travaux des ONG. De plus, ce nombre potentiellement supérieur d’ONG pourrait contribuer à accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel et de la Convention aux niveaux national et local.
7. **Difficultés**. Dans le cadre de ce système, le rôle et le statut de la ou des « organisations-cadres » doivent encore être clairement définis, car la mise en place de telles organisations ne devraient pas empêcher la possibilité pour la diversité d’ONG de contribuer directement aux travaux du Comité. Elle(s) pourrai(en)t être considérée(s) comme un organe consultatif ad hoc au sens de l’article 8.3 de la Convention et demander une accréditation de la même façon que les ONG accréditées qu’elle(s) coordonnera/coordonneront. Par exemple, ses/leurs fonctions principales pourraient couvrir la gestion du système d’accréditation et la coordination des travaux des ONG accréditées à l’échelle internationale.

**Option 3 : créer un système hybride avec deux types d’accréditation pour les ONG**

1. **Justification**. Au-delà des deux options décrites ci-dessus, les États parties et les ONG pourraient aussi envisager la possibilité d’une solution hybride combinant les options 1 et 2 présentées ci-dessus. Cela impliquerait la mise en place de deux types d’accréditation pour les ONG : une accréditation dédiée aux ONG fournissant des services consultatifs directs au Comité et gérée par le Secrétariat (option 1), et une accréditation axée sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et prise en charge par une « organisation-cadre » (option 2). Étant donné que la plupart des ONG actives à l’échelle internationale contribuent également à la sauvegarde du patrimoine vivant aux niveaux national et local, les États parties et les ONG accréditées pourraient trouver pertinent de s’assurer que ces deux types d’accréditation ne sont pas incompatibles. En d’autres termes, les ONG pourraient posséder les deux accréditations simultanément ; il pourrait également être considéré comme préférable que les ONG soient accréditées pour la mise en œuvre de la Convention à l’échelle nationale avant de demander une accréditation leur permettant de fournir des services consultatifs au Comité.
2. **Conséquences positives**. Outre les avantages évoqués aux paragraphes 27 et 34, cette troisième solution pourrait permettre à un grand nombre d’ONG impliquées dans la sauvegarde du patrimoine vivant de contribuer à la mise en œuvre de la Convention grâce à leur expertise et à leurs capacités. Autrement dit, le Comité pourrait avoir accès directement et facilement à toute la variété des expertises des ONG de toutes les régions engagées dans la mise en œuvre de la Convention à l’échelle internationale, tout en conservant la possibilité de faire appel à l’expertise plus spécifique et plus localisée d’un plus large éventail d’ONG.
3. **Difficultés**. La coexistence de deux types d’accréditation pourrait poser le risque de l’apparition d’une notion de hiérarchie parmi les ONG. En outre, les difficultés liées à la définition du rôle et du statut des « organisation(s)-cadre(s) » devraient être traitées pour assurer une bonne gouvernance du système d’accréditation.
4. **Conclusion**
5. La définition **du rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention et de la façon dont elles fournissent des services consultatifs au Comité est une opportunité pour les États parties et les ONG de réfléchir à la manière dont les communautés et la société civile en général – par la voix des ONG – pourraient contribuer aux développements intergouvernementaux de la Convention. À cette fin, ce document de travail fournit des informations générales pour la réflexion sur le rôle des ONG accrédités dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003 et, plus particulièrement, dans les travaux du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il évoque un certain nombre de considérations que les États parties et les ONG pourraient souhaiter prendre en compte et présente trois directions qui pourraient orienter les débats lors de la réunion de consultation. Les résultats de la réunion de consultation seront présentés au Comité à l’occasion de sa quatorzième session à Bogotá, Colombie, en décembre 2019. Il est attendu que les résultats du processus de réflexion complet sur le rôle des ONG accréditées, y compris une éventuelle révision des Directives opérationnelles pertinentes, soient présentés à l’Assemblée générale des États parties lors de sa huitième session en juin 2020.**

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des trois directions principales**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Option 1 : système actuel révisé | Option 2 : avec une organisation-cadre  | Option 3 : système hybride  |
| Fonctions consultatives | En plus des fonctions consultatives actuelles :* Conseiller le Comité sur des questions thématiques spécifiques
* Partager des expériences relatives aux bonnes pratiques de sauvegarde
 | Sous la coordination d’une « organisation-cadre » et en plus des fonctions consultatives actuelles :* Conseiller le Comité sur des questions thématiques spécifiques
* Conseiller le Comité dans le cadre de l’examen de l’accréditation des ONG
* Partager des expériences relatives aux bonnes pratiques de sauvegarde
* Mettre en œuvre la Convention aux niveaux national et local
 | Accréditation pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité* Mêmes fonctions consultatives que dans l’option 1

Accréditation pour la mise en œuvre de la Convention* Mettre en œuvre la Convention aux niveaux national et local

*Les ONG peuvent posséder les deux types d’accréditation.* |
| Critères | * Critères actuels et critère supplémentaire concernant l’intégrité et la réputation professionnelle des ONG soumettant une demande d’accréditation.
* Critères pour le réexamen de l’accréditation à aligner avec les critères d’accréditation
 | * Critères actuels pour toutes les ONG accréditées
* Pour les ONG désireuses de siéger au sein de l’Organe d’évaluation ou de fournir des services consultatifs directs au Comité, deux critères supplémentaires : preuve de leur intégrité et preuve de leur capacité à évaluer les candidatures
 | Accréditation pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité* Critères actuels + critères supplémentaires concernant l’intégrité et la capacité à évaluer les candidatures

Accréditation pour la mise en œuvre de la Convention* Critères actuels
 |
| Processus d’accréditation et de réexamen de l’accréditation | * Les processus d’accréditation et de réexamen de l’accréditation demeurent inchangés
 | * Processus d’accréditation et de réexamen de l’accréditation gérés par une « organisation-cadre » internationale ou par des « organisations-cadres » régionales
* La/les « organisation(s)-cadre(s) » soumet(tent) des recommandations au Comité
 | Accréditation pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité* Processus actuel géré par le Secrétariat

Accréditation pour la mise en œuvre de la Convention* Processus simplifié géré par une ou plusieurs « organisation(s)-cadre(s) »
 |
| Conséquences positives | * Grand nombre d’ONG accréditées
* Modifications mineures des Directives opérationnelles
* Peut permettre d’atteindre une masse critique d’ONG accréditées dans chaque région
* Pourrait être envisagé en tant que système de transition vers l’une des deux autres options
 | * Système d’accréditation flexible et simplifié avec un nombre limité d’interlocuteurs pour le Comité
* Le Comité bénéficie de l’expertise d’un plus grand nombre d’ONG aux profils diversifiés, avec une répartition géographique plus équilibrée
* Visibilité accrue du patrimoine culturel immatériel et de la Convention
 | * Système d’accréditation permettant à chaque ONG de contribuer aux travaux du Comité selon ses intérêts et ses capacités
* Nombre limité d’interlocuteurs pour le Comité
* Selon les besoins, le Comité bénéficie de l’expertise pertinente des ONG jouissant d’une expérience au niveau international et/ou d’un grand nombre d’ONG aux profils diversifiés et provenant de toutes les régions
* Le système peut permettre d’atteindre une masse critique d’ONG accréditées dans chaque région
* Visibilité accrue du patrimoine culturel immatériel et de la Convention
 |
| Difficultés | * Nombre croissant d’ONG accréditées, dont beaucoup n’ont pas l’intérêt ou les capacités de conseiller directement le Comité
 | * Rôle et statut des « organisations-cadres » à définir clairement
 | * Rôle et statut des « organisations-cadres » à définir clairement
* Risque de hiérarchie entre les ONG du fait de la coexistence des deux types d’accréditation.
 |

**Annexe 2 : Dispositions des Directives opérationnelles pour la mise en oeuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel guidant actuellement le système d’accréditation**

**III.2 Les organisations non gouvernementales et la ConventionAnnexe 2 : Dispositions des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel guidant actuellement le système d’accréditation[[2]](#footnote-2)**

**III.2 Les organisations non gouvernementales et la Convention**

**III.2.1 Participation des organisations non gouvernementales au niveau national**

**III.2.1 Participation des organisations non gouvernementales au niveau national**

1. Conformément à l’article 11(b) de la Convention, il appartient aux États parties d’impliquer les organisations non gouvernementales pertinentes dans la mise en œuvre de la Convention, entre autres dans l’identification et la définition du patrimoine culturel immatériel ainsi que dans d’autres mesures de sauvegarde appropriées, en coopération et en coordination avec les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention.

**III.2.2 Participation des organisations non gouvernementales accréditées**

*Critères pour l’accréditation des organisations non gouvernementales*

**III.2.2 Participation des organisations non gouvernementales accréditées**

*Critères pour l’accréditation des organisations non gouvernementales*

1. Les organisations non gouvernementales devront :
	1. avoir des compétences, des qualifications et l’expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l’article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques ; avoir des compétences, des qualifications et l’expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l’article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques ;
	2. être de caractère local, national, régional ou international, selon le cas ;
	3. avoir des objectifs en conformité avec l’esprit de la Convention et, de préférence, des statuts ou règlements qui sont conformes à ces objectifs ;
	4. coopérer, dans un esprit de respect mutuel, avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel ;
	5. posséder des capacités opérationnelles, y compris :
	6. être de caractère local, national, régional ou international, selon le cas ;
	7. avoir des objectifs en conformité avec l’esprit de la Convention et, de préférence, des statuts ou règlements qui sont conformes à ces objectifs ;
	8. coopérer, dans un esprit de respect mutuel, avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel ;
	9. posséder des capacités opérationnelles, y compris :
2. des membres actifs réguliers formant une communauté liée par le désir de poursuivre les objectifs pour lesquels elle a été créée ;
3. une domiciliation établie et une personnalité juridique reconnue conforme à la loi nationale ;
4. avoir existé et mené des activités appropriées depuis au moins quatre ans lors de sa candidature à l’accréditation.

*Modalités et examen de l’accréditationModalités et examen de l’accréditation*

1. Le Comité charge le Secrétariat de recevoir les demandes des organisations non gouvernementales et de lui faire des recommandations concernant leur accréditation et le maintien ou la cessation des relations avec elles.
2. Le Comité soumet ses recommandations à l’Assemblée générale pour décision, conformément à l’article 9 de la Convention. Lors de la réception et de l’examen de telles demandes, le Comité accordera l’attention nécessaire au principe de répartition géographique équitable, en se fondant sur les informations fournies par le Secrétariat. Les organisations non gouvernementales accréditées doivent respecter les principes juridiques et éthiques nationaux et internationaux pertinents.
3. Le Comité réexamine la contribution et l’engagement de l’organisme consultatif ainsi que ses relations avec lui tous les quatre ans à partir de l’accréditation, en tenant compte du point de vue de l’organisation non gouvernementale concernée.
4. La cessation des relations pourra être décidée au moment de l’examen si le Comité l’estime nécessaire. Si les circonstances l’exigent, les relations avec l’organisation concernée pourront être suspendues jusqu’à ce qu’une décision soit prise sur la fin de ces relations.

*Fonctions consultatives*

*Fonctions consultatives*

1. Les organisations non gouvernementales accréditées qui, selon l’article 9.1 de la Convention, auront des fonctions consultatives auprès du Comité peuvent être invitées par le Comité à lui fournir, entre autres, des rapports d’évaluation à titre de référence pour l’examen par le Comité :
	1. des dossiers de candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
	2. des programmes, projets et activités mentionnés à l’article 18 de la Convention ;
	3. des demandes d’assistance internationale ;
	4. des effets des plans de sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.
	5. des dossiers de candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
	6. des programmes, projets et activités mentionnés à l’article 18 de la Convention ;
	7. des demandes d’assistance internationale ;
	8. des effets des plans de sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

*Procédure d’accréditation*

*Procédure d’accréditation*

1. Une organisation non gouvernementale demandant à être accréditée à des fins consultatives auprès du Comité fournit au Secrétariat les informations suivantes :
	1. une description de l’organisation, y compris sa dénomination complète ;
	2. ses principaux objectifs ;
	3. son adresse complète ;
	4. sa date de création et la durée approximative de son existence ;
	5. le nom du ou des pays dans lesquels elle est active ;
	6. une documentation prouvant qu’elle possède des capacités opérationnelles, y compris :
2. des membres actifs réguliers formant une communauté liée par le désir de poursuivre les objectifs pour lesquels elle a été créée ;
3. une domiciliation établie et une personnalité juridique reconnue conforme à la loi nationale ;
4. exister et avoir déjà mené des activités appropriées depuis au moins quatre ans lors de l’examen de sa candidature à l’accréditation.
	1. ses activités dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
	2. une description de ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel.
5. Les demandes d’accréditation doivent être préparées en utilisant le formulaire ICH-09 (disponible à <http://ich.unesco.org> ou sur demande auprès du Secrétariat) et doivent comprendre toute l’information requise et exclusivement celle-ci. Les demandes doivent parvenir au Secrétariat au plus tard le 30 avril des années impaires, pour examen par le Comité lors de sa session ordinaire de la même année.
6. Le Secrétariat enregistre les propositions et tient à jour une liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité.

**Annexe 3 : Résumé des résultats de la consultation de 2018 sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

*La section A portait sur l’expérience des ONG accréditées avec le système d’accréditation actuel et ciblait donc spécifiquement les ONG. Les sections B, C, D, E et F comprenaient des questions pour les États parties et les ONG accréditées.*

****Section A. Partage d’expériences sur le système actuel d’accréditation des ONG (*pour les ONG seulement*)****

1. **Quelles sont les principales raisons qui ont motivé votre ONG à demander l’accréditation dans le cadre la Convention ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Pour faire partie de la communauté internationale du PCI*** Élargissement du réseau international de partenaires, potentiellement pour mener des projets communs (ONG, États et autres acteurs)
* Partage d’expériences/expertise/bonnes pratiques avec d’autres ONG
* Coopération internationale
* Renforcement de la coopération avec le milieu universitaire
* Obtention d’informations sur les derniers développements concernant la Convention
 | 31 |
| **En raison de la pertinence de la Convention pour le travail de l’ONG*** Objectifs similaires : sauvegarde et promotion du PCI
* Pertinence pour l’action de l’ONG
* Idéaux communs
* Engagement de longue date dans la conception et la mise en œuvre de la Convention
* Pertinence du PCI dans le monde d’aujourd’hui
 | 18 |
| **Pour améliorer la sauvegarde d’un élément du PCI en particulier*** Sauvegarde d’un élément en particulier ou sensibilisation à son sujet
 | 16 |
| **Pour contribuer au développement de la Convention au niveau international*** Participer à un programme mondial éclairant les politiques de l’ONG en lien avec le PCI et leur point de vue en ce qui concerne la Convention, à l’échelle internationale
* Contribuer au développement de la Convention au niveau international
* Participer aux travaux scientifiques liés aux contributions du PCI
* Augmenter la visibilité du PCI
* Promouvoir une approche multidisciplinaire et inclusive de la sauvegarde du PCI
* Mettre en avant le rôle de l’éducation pour le renforcement des capacités et l’autonomisation des parties prenantes
 | 13 |
| **Pour renforcer les capacités de l’ONG*** Renforcer ses capacités, notamment lorsqu’il s’agit de transmettre ses connaissances aux communautés
* Tirer parti des expériences d’autres organisations
* Acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes utiles en s’inspirant des meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
* Accéder à de nouvelles connaissances concernant le PCI
* Découvrir le fonctionnement de la Convention, y compris les intérêts, les politiques, et les démarches qui sous-tendent sa mise en œuvre
 | 11 |
| **Pour gagner en crédibilité au niveau national*** Gagner en crédibilité au niveau national ; auprès des autorités nationales ou locales, des communautés du PCI et des différents organismes de financement
* Mettre en valeur le travail accompli par l’ONG au niveau national
* Mettre à profit l’accréditation de l’UNESCO pour relier les initiatives locales de l’ONG au programme mondial en matière de PCI mais aussi aux tendances et aux réflexions en cours
* Mobiliser des ressources financières
 | 10 |
| **Pour soutenir les États parties et l’UNESCO dans leurs efforts de sauvegarde du PCI*** Proposer des services à l’UNESCO dans le cadre de ses programmes et initiatives concernant le PCI
* Aider l’UNESCO et les États parties à sauvegarder le PCI en mettant à leur disposition des connaissances expertes et des compétences
* Améliorer les approches actuelles et les programmes existants
* Dissiper les préjugés et les a priori concernant l’évaluation des candidatures
* Représenter la voix des ONG
 | 9 |
| **Pour rapprocher les communautés, les autorités nationales et les organes intergouvernementaux*** Servir d’intermédiaire entre les nombreuses parties prenantes locales, régionales, nationales et internationales, parmi lesquelles les communautés autochtones
* « Utiliser nos liens essentiels avec les détenteurs d’une culture traditionnelle et rurale et nos expériences présentes et futures en tant qu’ONG accréditée pour porter le message de la Convention et renforcer son impact »
 | 7 |
| **Pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention au niveau national*** Soutenir et promouvoir la mise en œuvre de la Convention au niveau national
 | 7 |
| **Pour obtenir une reconnaissance internationale*** Bénéficier d’une reconnaissance au niveau international
* Obtenir le soutien de l’UNESCO
 | 6 |
| **Pour favoriser la mise en œuvre de la Convention dans d’autres pays*** Soutenir la mise en œuvre de la Convention dans d’autres pays
* Participer à des projets d’assistance internationale
 | 3 |

1. **Depuis l’accréditation de votre organisation, le système d’accréditation a-t-il soutenu votre travail ?**
2. **A-t-il soutenu votre travail de la manière dont vous l’attendiez ?**
3. **Si vous estimez que le système d’accréditation a aidé votre travail, veuillez expliquer de quelle manière cela a été réalisé.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Augmentation de la reconnaissance et de la visibilité*** Augmentation de la crédibilité, de la visibilité et de la reconnaissance de l’ONG au niveau national
 | 20 |
| **Amélioration de la mise en œuvre de la Convention au niveau national*** Facilitation du travail de l’ONG à l’échelle nationale (échanges d’experts, conférences, publications, sensibilisation, inventaire, formation)
* Élaboration d’un cadre pour la sauvegarde du PCI aux niveaux national et local
* Participation de l’ONG à l’élaboration des politiques nationales
 | 19 |
| **Accès aux expériences internationales en matière de sauvegarde du PCI*** Mise à disposition d’une plateforme de partage d’expériences et de mise en réseau des ONG aux niveaux national et international
* Enseignements tirés des bonnes pratiques de sauvegarde du PCI
* Intégration à la communauté internationale engagée en faveur du PCI
* Renforcement des connaissances autour de la Convention de 2003 et des politiques de sauvegarde du PCI
* Mise à disposition d’un cadre de référence pour prôner l’adoption de nouvelles politiques en vue d’une meilleure sauvegarde du PCI
 | 15 |
| **Opportunités de participer à la vie internationale de la Convention** * Participation aux sessions du Comité, en qualité d’observateurs
* Obtention d’informations sur les derniers développements de la Convention
* Découverte du fonctionnement interne de la Convention au niveau international
* Obtention d’une assistance financière pour participer à des événements organisés par l’UNESCO
 | 12 |
| **Multiplication des opportunités de partenariats** * Soutien à la mise en place de partenariats avec d’autres entités participant à la sauvegarde du PCI
* Soutien en vue de la participation d’experts internationaux aux activités organisées aux niveaux national et local
 | 9 |
| **Participation au Forum des ONG-PCI** * Participation aux activités du Forum des ONG-PCI afin d’échanger avec d’autres ONG accréditées et de développer des synergies
 | 5 |
| **Participation aux travaux de l’Organe d’évaluation*** Renforcement de l’expérience dans le traitement des informations concernant le PCI, grâce à la participation aux travaux de l’Organe d’évaluation
 | 4 |
| **Sensibilisation à l’importance du PCI** * Sensibilisation à l’importance du PCI et de la Convention
* Mobilisation pour encourager d’autres ONG à s’engager
 | 2 |
| **Autres aspects*** Acquisition d’une expérience dans l’élaboration de matériel de formation et la mise en place d’activités de renforcement des capacités
* Participation à des activités de formation concernant la mise en œuvre de la Convention
* Obtention d’une assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la réalisation d’un projet de sauvegarde
* Intégration des travaux internationaux de la Convention dans la planification stratégique de l’ONG
 |  |

1. **Votre organisation participe-t-elle activement au Forum des ONG-PCI ?**
2. **Veuillez préciser comment votre organisation a été spécifiquement impliquée dans le Forum des ONG-PCI. Si votre organisation n’a pas été impliquée dans le Forum, veuillez décrire les principales raisons pour lesquelles votre organisation ne s’est pas impliquée ou n’a pu l’être.**

*Manières dont les ONG ont participé au Forum*

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Participation aux réunions** * Participation aux colloques et aux réunions du Forum des ONG-PCI (présentations, ajouts à l’ordre du jour)
 | 31 |
| **Partage d’expériences*** Participation aux initiatives de partage d’expériences, telles que la publication *Heritage Alive*
* Contribution à la réalisation du site web et des publications
 | 21 |
| **Participation aux groupes de travail** * Participation à un groupe de travail du Forum des ONG-PCI
 | 10 |
| **Participation passive*** Réception de courriers et de lettres d’information
 | 9 |
| **Mise en place du Forum des ONG-PCI** * Participation à la création du Forum des ONG-PCI
 | 8 |
| **Participation au Comité de pilotage du Forum des ONG-PCI*** Membre du Comité de pilotage du Forum des ONG-PCI
* Participation aux élections du Comité de pilotage du Forum des ONG-PCI
 | 6 |
| **Contribution à la préparation des déclarations des ONG aux organes directeurs de la Convention*** Participation à la rédaction des déclarations des ONG communiquées pendant les réunions des organes directeurs
 | 3 |
| **Autres aspects*** Liaison avec le Secrétariat de la Convention
* Participation aux activités de sensibilisation (expositions pendant les réunions des organes directeurs, etc.)
* Représentation du Forum des ONG-PCI à l’occasion de réunions internationales/intergouvernementales
* Facilitation de partenariats entre le Forum des ONG-PCI et d’autres entités impliquées dans la sauvegarde du PCI
* Contribution aux consultations internationales du Forum des ONG-PCI
* Liaison entre le Forum des ONG-PCI et d’autres ONG
 |  |

*Obstacles à la participation au Forum*

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| * Manque de moyens financiers pour participer aux réunions
 | 17 |
| * Accréditation récente
 | 7 |
| * Capacités insuffisantes
 | 6 |
| * Manque d’informations concernant les activités du Forum
 | 5 |
| * Absence de discussions ayant trait au domaine d’expertise de l’ONG (agriculture, biodiversité)
* Manque de pertinence
 | 2 |

1. **Quels sont les principaux défis rencontrés par votre ONG dans ses activités de sauvegarde du patrimoine vivant ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Financement*** Manque de moyens financiers, et notamment de fonds pour permettre la participation des communautés aux efforts de sauvegarde
* Soutien financier insuffisant de la part de l’État
* Manque d’attrait des projets axés sur le PCI
* Insuffisance du soutien logistique apporté par l’État et le Secrétariat
 | 27 |
| **Coopération avec les autorités gouvernementales*** Complexité du processus d’obtention des permis nécessaires pour mener certaines activités au niveau national
* Manque de coopération des autorités de l’État ou processus trop centralisé
* Nécessité de mettre en place un dialogue à visée consultative entre les gouvernements et les communautés
* Difficulté à promouvoir une approche basée sur les communautés
* Manque d’implication dans la sauvegarde des éléments inscrits
* Manque de compréhension, en raison d’une plus grande importance accordée au patrimoine matériel
* Capacités insuffisantes des institutions chargées de la mise en œuvre de la Convention au niveau national
* Manque de coordination entre les institutions de l’État
* Contraintes liées à la bureaucratie qui entoure les démarches de sauvegarde du PCI
 | 21 |
| **Sensibilisation du grand public*** Difficulté à faire reconnaître l’importance de la transmission de PCI, en particulier dans les communautés peu organisées
* Faible compréhension du PCI au niveau local
* Manque de sensibilisation du grand public
* Méconnaissance du concept de PCI, souvent compris comme une mise en lumière d’anciennes traditions
* Multiplicité des interprétations du concept de PCI
* Manque d’information au sein des communautés
 | 16 |
| **Visibilité du PCI et reconnaissance des praticiens*** Manque de reconnaissance du rôle du PCI dans la société
* Manque de visibilité
* Nécessité d’inclure le PCI dans les études d’impact socio-économique des futurs projets de développement
* Absence de reconnaissance des détenteurs des traditions
 | 11 |
| **Transmission du PCI et implication des jeunes*** Faiblesse des mécanismes de transmission traditionnels
* Intégration insuffisante du PCI dans les programmes d’enseignement
* Manque de reconnaissance de la formation professionnelle
* Manque d’implication/d’intérêt de la part des jeunes
* Tensions entre systèmes éducatifs modernes et transmission traditionnelle
 | 7 |
| **Capacités et compétences propres*** Manque de personnel qualifié
* Connaissances insuffisantes sur les bonnes pratiques de sauvegarde du PCI
* Nécessité de mettre en place des programmes de renforcement des capacités
 | 6 |
| **Cadre normatif national*** Absence de stratégies nationales, régionales et locales pour la sauvegarde du PCI, stratégies minimales ou stratégies privilégiant un autre domaine (économie, développement, tourisme)
* Faiblesse de la législation nationale en la matière
 | 5 |
| **Enjeux mondiaux*** Défis liés à la rapide transformation du monde contemporain (mondialisation, urbanisation, exode rural, essor du numérique, déclin de la biodiversité, etc.)
* Difficultés à relever les défis locaux pour lesquels des bonnes pratiques n’ont pas encore été définies (superdiversité, tourisme, pratiques controversées, etc.)
* Question de la sauvegarde de pratiques controversées, notamment celles qui impliquent des animaux
 | 4 |
| **Partenariats*** Difficultés à identifier des partenaires adéquats
* Difficultés à identifier des experts qualifiés pour certaines pratiques spécifiques
 | 4 |
| **Situation politique nationale*** Climat politique et situations d’urgence
* Pratiques de sauvegarde menées par des groupes minoritaires
* Manque de directives concernant la sauvegarde du PCI en cas de catastrophe ou d’instabilité politique
 | 4 |
| **Travail dans un contexte intergouvernemental*** Difficultés pour les ONG de faire entendre leur voix dans les enceintes intergouvernementales
* Barrière de la langue qui empêche les ONG de participer aux débats intergouvernementaux
* Coordination entre l’UNESCO, les gouvernements et les ONG
 | 3 |
| **Éthique*** Questions éthiques liées à la sauvegarde du patrimoine vivant
* Commercialisation excessive ou exploitation du PCI à des fins touristiques
* Manque d’instruments permettant de lutter contre l’appropriation culturelle et de protéger la propriété intellectuelle
 | 3 |
| **Collaboration avec les communautés*** Difficulté et complexité du processus d’autonomisation des communautés pour qu’elles protègent leur patrimoine vivant
 | 2 |
| **Compréhension du rôle des intermédiaires culturels*** Identification du rôle des experts, des intermédiaires et des médiateurs culturels
 | 2 |
| **Activités opérationnelles de sauvegarde*** Difficultés liées à des pratiques de sauvegarde qui n’autorisent qu’un accès très limité aux personnes extérieures aux communautés concernées
* Influence de la religion
* Difficultés à documenter les pratiques vivantes
 |  |
| **Autres difficultés*** Cartographie de toute la variété des activités menées par les ONG accréditées
* Tensions entre les aspects universels et les aspects culturellement relatifs
* Absence de consensus autour de la notion de PCI dans le milieu universitaire
 |  |

****Section B. Identifier les fonctions consultatives potentielles des ONG au niveau international (*pour les États parties et les ONG*).****

1. **Outre la participation aux travaux de l’Organe d’évaluation, quel(s) rôle(s) pourraient jouer les ONG accréditées dans la mise en œuvre de la Convention au niveau international ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Partage d’expériences avec la communauté du PCI, en particulier via l’identification et la mise en commun de bonnes pratiques de sauvegarde*** Partager leurs expériences avec les États, les autres ONG accréditées, les centres de catégories 2, les chaires UNESCO et la communauté du PCI dans son ensemble, en particulier en ce qui concerne les bonnes pratiques
* Coopérer avec les États parties
* Mettre en relation des organisations et des personnes impliquées dans la sauvegarde du PCI
* Participer aux activités transnationales de formation aux bonnes pratiques de sauvegarde
* Organiser des événements annuels
* Former des réseaux
* Identifier, documenter et promouvoir les bonnes pratiques de sauvegarde du PCI au niveau national, notamment grâce à des publications
* Contribuer aux activités de lancement, de développement, de documentation et de partage (avec des moyens plus faciles) des pratiques de sauvegarde au niveau international : mise en place de projets pilotes et d’expériences concrètes sur les méthodes de sauvegarde et les difficultés les plus urgentes à résoudre ; participation à une plateforme d’échange dédiée aux méthodes, aux outils et aux expériences de sauvegarde (reposant par exemple sur un modèle examiné par les pairs de coopération entre les ONG, les experts, les chercheurs et les animateurs du programme mondial de renforcement des capacités), etc.
* Créer et animer une plateforme en ligne sur les éléments du PCI et leur sauvegarde
 | 37 |
| **Mise en œuvre de la Convention au niveau national*** Contribuer à la mise en œuvre de la Convention au niveau national/local/communautaire, notamment à travers l’identification et la définition du PCI mais aussi l’élaboration des mesures de sauvegarde
* Participer à la préparation des rapports périodiques
* Fournir des conseils aux États parties
* Soutenir la mise en œuvre des plans de sauvegarde, le cas échéant, et faire des retours sur les résultats des plans de sauvegarde portant sur des éléments spécifiques du PCI, notamment ceux nécessitant une sauvegarde urgente, en prenant en compte les circonstances particulières de chaque région
* Plaider en faveur de l’intégration des principes de sauvegarde dans les politiques patrimoniales existantes, ou bien prôner la création de politiques spécialement consacrées à la sauvegarde du PCI
 | 32 |
| **Renforcement des capacités des communautés et de la société civile** * Renforcer les capacités des communautés et d’autres ONG en matière de sauvegarde du PCI, par elle-même mais aussi en coopération avec l’UNESCO, les États et les centres de catégorie 2
* Proposer des formations dans leur domaine d’expertise spécifique
* Autonomiser les communautés pour qu’elles puissent sauvegarder leur PCI
* Aider les autres ONG, en particulier dans les régions sous-représentées
* Contribuer à l’élaboration du matériel de formation utilisé pour le renforcement des capacités
 | 23 |
| **Sensibilisation au PCI et à la Convention*** Promouvoir, faire connaître et mettre en avant la Convention de 2003 aux niveaux national et international
* Organiser des événements parallèles
* Contribuer à la stratégie de sensibilisation à la Convention
* Promouvoir et mettre en valeur les éléments du PCI (inscrits ou non sur les listes)
 | 21 |
| **Participation au processus de prise de décisions des organes directeurs*** Participer aux processus de prise de décisions (par correspondance, consultations en ligne, etc.) des organes directeurs, des réunions d’experts et des groupes de travail
* Examiner les révisions des Directives opérationnelles
* Proposer des amendements en amont des sessions du Comité, propositions qui pourraient être mises en ligne
* Apporter un soutien technique aux processus de la Convention de 2003 : candidatures, inventaires, etc.
* Participer à l’évaluation des rapports périodiques soumis par les États parties
* Préparer des rapports parallèles sur la mise en œuvre de la Convention, qui complètent le rapport de l’État partie pour chaque période de rapport
* Participer à l’évaluation des demandes d’accréditation des ONG
* Participer à l’évaluation de l’ensemble des demandes d’assistance internationale
 | 20 |
| **Conseil auprès des organes directeurs sur des questions thématiques précises*** Partager des expériences avec les organes directeurs dans le domaine d’expertise des ONG, en ce qui concerne le rôle du PCI en faveur du développement durable ou encore les enjeux transversaux (migration, situations d’urgence, changement climatique)
* Fournir des informations aux organes directeurs sur les difficultés rencontrées par les communautés sur le terrain
* Présenter leurs travaux et leurs méthodes aux États parties, qui pourraient s’en inspirer
* Mettre à disposition des informations susceptibles d’éclairer les décisions du Comité
 | 18 |
| **Relais entre les communautés, les organes directeurs et les États*** Servir d’intermédiaire entre les organes directeurs/organismes intergouvernementaux/responsables politiques nationaux et les communautés
* Faire office de référent pour d’autres organisations de la société civile actives aux niveaux national et local
 | 17 |
| **Recherche sur des enjeux thématiques** * Mener des recherches utiles aux travaux du Comité (portant notamment sur le rôle du PCI en faveur du développement durable) et rendre compte régulièrement au Secrétariat de l’avancée de ces travaux, éventuellement sous forme de conférences ou de publications
* Contribuer aux débats sur les enjeux éthiques de la sauvegarde du PCI et le développement d’outils éthiques
 | 11 |
| **Suivi de la mise en œuvre de la Convention et de l’état des éléments du PCI*** Assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention grâce au cadre global de résultats (par exemple au sein d’un Conseil dédié)
* Contrôler la sauvegarde des éléments (inscrits ou non sur les listes)
* Signaler au Comité et aux États les pratiques nécessitant une sauvegarde urgente (qu’elles fassent ou non l’objet d’une candidature en vue de leur inscription sur une liste)
 | 10 |
| **Mise en œuvre, suivi et évaluation des projets de sauvegarde aux niveaux national et international*** Participer aux projets et aux projets internationaux de coopération en matière de sauvegarde
* Contribuer à la préparation des demandes d’assistance internationale
* Adresser des demandes directes au Fonds du PCI
* Assurer le suivi/l’évaluation des projets de sauvegarde
* Élaborer un cadre d’évaluation des activités
 | 9 |
| **Aide en amont pour la préparation des candidatures*** Préparer les dossiers de candidature en vue de l’inscription sur les listes
* Contribuer à la préparation des dossiers de candidature grâce à un mécanisme coordonné par le Forum des ONG sur la base du volontariat
 | 6 |
| **Évaluation des candidatures*** Créer des commissions consultatives thématiques dont la mission est d’évaluer les candidatures
* Évaluer sur le terrain des éléments faisant l’objet d’une candidature
 | 2 |
| **Contribution à la réflexion globale sur le PCI et le développement durable*** Contribuer à la préparation du Programme de développement durable à l’horizon 2045
* Créer une boîte à outils sur le PCI et le développement durable
 | 2 |

****Section C. Identifier les fonctions consultatives potentielles des ONG au niveau national (*pour les États parties et les ONG*).****

1. **Comment le système d’accréditation des ONG peut-il soutenir le travail effectué par les ONG dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Reconnaissance des ONG accréditées par les États*** Encourager la collaboration entre les États, les Commissions nationales pour l’UNESCO, les experts et les ONG accréditées afin de promouvoir la Convention de 2003
* Sensibiliser les États à l’importance du travail accompli par les ONG, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques relatives à la coopération entre les États et les ONG
* Reconnaître l’expertise des ONG accréditées afin de favoriser leur participation aux comités nationaux sur le PCI
* Créer un espace favorisant les échanges entre les ONG accréditées et les États parties pendant les sessions du Comité
* Mettre en lumière les ONG accréditées
* Solliciter les ONG accréditées pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention dans les États parties : réunions de planification commune, invitations à participer aux comités nationaux sur le PCI, préparation des candidatures, partage d’informations, etc.
* Reconnaître les ONG accréditées en tant que points de référence au niveau national
* Communiquer aux ONG accréditées des informations sur les avancées de la mise en œuvre de la Convention au niveau national
* Soutenir les ONG pour défendre au niveau national les politiques relatives au PCI
 | 30 |
| **Fonctions consultatives supplémentaires*** Mettre en place un cadre pour le travail des ONG
* Définir clairement les responsabilités pour la mise en œuvre au niveau national des plans de sauvegarde des éléments du PCI inscrits sur les listes
* Impliquer les ONG dans le suivi des éléments inscrits et l’étude des effets de leur inscription
* Formaliser le rôle des ONG accréditées pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national
* Impliquer les ONG accréditées dans l’identification des bonnes pratiques de sauvegarde
* PCI et éducation (ODD 4)
* Mener des actions pilotes en faveur de la sauvegarde du PCI et du développement durable
* Contribuer à la préparation de dossiers de candidature
* Participer à la préparation des rapports périodiques
* Collecter les demandes d’accréditation d’autres ONG
* Participer à la stratégie de sensibilisation mise en place dans le cadre de la Convention
* Favoriser le renforcement des capacités des ONG, des praticiens et de la société civile
* Encourager la transmission du PCI
* Contribuer à la documentation des bonnes pratiques de sauvegarde et à l’analyse comparative de ces dernières
* Promouvoir le cadre global de résultats de la Convention
* Contribuer au développement d’outils éthiques
* Permettre aux ONG de faire entendre les préoccupations des communautés
 | 20 |
| **Renforcement des capacités*** Former le personnel des ONG accréditées
* Présenter aux États parties des professionnels dûment formés et reconnus en tant qu’experts
* Mettre à disposition des outils permettant aux ONG de tenir le rôle d’intermédiaire entre les États et les communautés
* Permettre aux ONG de devenir des facilitateurs de la Convention
* Créer un mécanisme de mentorat entre les ONG accréditées et d’autres organisations
* Sensibiliser les ONG à la Convention
 | 10 |
| **Plateforme pour la création de réseaux et le partage d’informations*** Permettre la création de réseaux nationaux d’ONG accréditées afin qu’elles puissent concevoir et mettre en œuvre un programme de sauvegarde du PCI en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées
* Soutenir les ONG pour qu’elles développent des « réseaux d’apprentissage » aux niveaux national et régional et stimulent le partage d’expériences sur la sauvegarde du PCI
* Mettre en place une plateforme d’échanges et de mise en réseau au niveau international
* Créer une plateforme en ligne et hors ligne pour le partage de données relatives au PCI
* Établir un forum permettant aux ONG accréditées de présenter un document commun mettant en lumière les difficultés qu’elles rencontrent dans leurs travaux de sauvegarde du PCI ; ainsi que les solutions possibles
* Créer des groupes nationaux d’ONG accréditées pour favoriser la constitution de réseaux et le partage d’informations
 | 10 |
| **Soutien financier*** Apporter un soutien financier aux ONG, notamment pour favoriser leur participation aux réunions statutaires et la mise en œuvre des projets de sauvegarde
* Faciliter l’accès au Fonds du patrimoine culturel immatériel
* Aider les ONG pour qu’elles obtiennent un soutien financier
 | 8 |
| **Renforcement de la coopération entre les ONG accréditées et le Secrétariat*** Apporter un soutien institutionnel aux ONG accréditées, notamment grâce au patronage, pour faciliter la levée de fonds
* Coopérer avec le Secrétariat pour l’organisation de conférences
* Intégrer les recommandations des ONG dans les documents de travail
* Créer un logo spécifique pour les ONG accréditées, ou donner à celles-ci le droit d’utiliser l’emblème de la Convention
* Fournir aux ONG des informations sur les derniers développements
* Mettre en place un programme d’initiation pour les nouvelles ONG accréditées
* Consulter les ONG sur les sujets qui les concernent
* Accroître la communication entre l’UNESCO, les États et les ONG
 | 9 |
| **Visibilité des ONG accréditées*** Augmenter la visibilité des ONG accréditées
* Créer une base de données mettant en lumière la vaste expertise des ONG accréditées
 | 4 |
| **Autres suggestions*** Apporter un soutien spécifique aux travaux menés par les ONG sans lien avec les gouvernements
* Introduire un critère sur la coopération avec les ONG accréditées pour l’évaluation des candidatures en vue d’une inscription sur les listes ou l’évaluation des demandes d’assistance internationale
 |  |

****Section D. Redéfinir le système d’accréditation des ONG (*pour les États parties et les ONG*)****

1. **Le système actuel d’accréditation des ONG est-il adéquat ?**
2. **Si vous souhaitez proposer des modifications au système actuel d’accréditation, veuillez fournir des suggestions spécifiques.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Amélioration de la coopération entre ONG accréditées et avec les États parties*** Cartographier les ONG afin de mettre à profit les synergies entre leurs travaux et ceux des États
* Les États devraient financer la participation des ONG aux sessions du Comité, et soutenir leurs activités
* Définir la manière dont les ONG accréditées ayant participé aux travaux de l’Organe d’évaluation peuvent fournir un soutien technique aux processus de nomination nationaux
* L’UNESCO doit identifier les conditions de ce soutien ou les gouvernements concernés doivent mettre en place un système approprié
* Renforcer la coopération et le partage d’information avec les États
* Améliorer la reconnaissance des ONG au niveau national
 | 9 |
| **Amélioration de la représentation de toutes les régions*** Encourager au moins deux ou trois ONG de chaque pays à obtenir leur accréditation
* Multiplier les initiatives de sensibilisation entre les cycles d’accréditation
* Assouplir le critère sur l’expérience (deux ans au lieu de quatre)
* Encourager davantage d’ONG à participer
 | 9 |
| **Création de différents types d’accréditation, sans hiérarchisation*** Deux ou trois types d’accréditation : internationale, régionale et nationale
* Pas de hiérarchisation entre ces différents types
 | 7 |
| **Financement** * Créer des opportunités de financement pour les projets de sauvegarde
* Fournir une assistance financière pour le renforcement des capacités des ONG
* Fournir une assistance financière proposée en particulier aux ONG des régions sous-représentées
 | 5 |
| **Implication des ONG accréditées dans le système d’accréditation*** Impliquer le Forum des ONG-PCI et les autres ONG accréditées dans l’évaluation des nouvelles demandes d’accréditation
* Système d’évaluation par les pairs
 | 4 |
| **Simplification du système d’accréditation*** Simplifier le système d’accréditation
 | 4 |
| **Renforcement des capacités de l’ensemble des ONG accréditées*** Proposer des formations dispensées par le Secrétariat à toutes les ONG nouvellement accréditées
* Renforcer les capacités des ONG accréditées afin d’établir une base commune de connaissances en matière de PCI et d’augmenter la valeur des « fonctions consultatives »
 | 4 |
| **Implication des États parties dans le système d’accréditation*** Impliquer les États membres dans le processus d’accréditation
* Signaler aux États les ONG qui ont déposé une demande d’accréditation
 | 4 |
| **Attribution de tâches différentes aux ONG accréditées, en fonction de leurs capacités et de leurs souhaits*** Mettre en place un système d’accréditation distinct (dans le cadre du Forum des ONG-PCI ou au niveau national) pour les ONG n’ayant pas les capacités d’agir au niveau international
* Deux accréditations distinctes : l’une pour les fonctions consultatives et l’autre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national
* Deux accréditations, l’une fondée sur l’article 9 et l’autre fondée sur l’article 11 de la Convention
 | 3 |
| **Nouveau critère : le soutien des communautés*** Critère supplémentaire : inclusion des ONG dans le tissu social
* Lettre de recommandation des communautés
 | 3 |
| **Fonctions des ONG*** Élargir leur rôle au-delà des fonctions consultatives
* Définir plus clairement la manière dont les ONG ne participant pas aux travaux de l’Organe d’évaluation (soit la majorité d’entre elles) peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Convention de 2003
* Renforcer leur participation aux délibérations du Comité
 | 3 |
| **Nouveau critère : niveau de connaissances sur la Convention*** Vérifier les connaissances des ONG au sujet de la Convention ou leur niveau d’expérience avant l’accréditation
 | 2 |
| **Autres propositions concernant le processus d’accréditation*** Mettre en place une procédure d’agrément externe
* Retravailler le formulaire d’accréditation pour qu’il soit moins descriptif et utilise des indicateurs et des critères clairs
* Ajouter aux demandes d’accréditation tous les documents produits par les ONG concernées
 |  |
| **Autres propositions concernant les critères d’accréditation*** Relier les critères d’accréditation et les aspects pris en compte dans le réexamen de l’accréditation
* Appliquer des critères d’accréditation plus stricts
* Vérifier l’absence de lien entre les ONG et les gouvernements
 |  |
| **Autres propositions concernant le système d’accréditation*** Trois catégories : consultative, nationale et régionale/internationale avec des critères basés sur le formulaire des rapports quadriennaux
* Créer un statut d’observateur pour les ONG (quatre ans avant une éventuelle accréditation)
* Accréditations décidées au niveau régional
* Mettre en place un quota par région, pour limiter le nombre d’ONG représentant certains pays
* Mettre en place un quota d’ONG dans chaque domaine
* Créer une plateforme pour faciliter les échanges et le développement d’actions concrètes
 |  |

1. **Les critères d’accréditation actuels (tels que définis au paragraphe 91 des Directives opérationnelles) sont-ils pertinents et suffisants ?**
2. **Si vous souhaitez proposer des modifications aux critères actuels ou proposer l’ajout de nouveaux critères, veuillez fournir des suggestions spécifiques.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Alignement des critères d’accréditation et des critères de réexamen*** Aligner le formulaire des rapports quadriennaux sur celui de la demande d’accréditation
* Trois séries de critères basés sur le formulaire des rapports quadriennaux (pour trois catégories d’accréditation)
 | 5 |
| **L’ONG a mené à bien un programme contribuant à la mise en œuvre de la Convention** * Apporter les preuves que l’ONG a mené à bien un programme contribuant à la réalisation des objectifs de la Convention
* Inclure les activités portant sur la gestion et la collecte de données
* Activités relatives à la sauvegarde du PCI
 | 5 |
| **Capacités*** Capacités linguistiques en français et en anglais
* Expertise transversale dans le domaine de la sauvegarde du PCI
* Bonne connaissance de la Convention de 2003 et de ses mécanismes
* Moyens de contribuer efficacement aux travaux du Comité
* Pour les ONG consultatives internationales : expérience de l’évaluation et de l’analyse de documents
* Pour les ONG consultatives internationales : maîtrise de l’anglais ou du français
* Pour les ONG consultatives internationales : expérience dans l’élaboration de textes synthétiques en anglais ou en français
* Nombre de collaborateurs, ainsi que leurs compétences et connaissances
 | 5 |
| **Indépendance vis-à-vis des États*** Preuve de l’indépendance de chaque ONG vis-à-vis des États
 | 2 |
| **Plans concrets visant à contribuer aux travaux du Comité*** Présenter des plans concrets visant à participer ou à contribuer aux travaux des organes directeurs de la Convention
 | 2 |
| **Expérience suffisante au niveau international*** Pour les ONG consultatives internationales : expérience du travail au niveau international ou capacité d’extrapoler à partir d’une expérience locale pour l’appliquer dans un contexte international
 | 2 |
| **Les demandes d’accréditation devraient permettre la cartographie de l’expertise des ONG*** Les différents critères (et donc le dossier de demande d’accréditation) devraient permettre la cartographie des domaines de compétence/expertise/expérience (types de mesures de sauvegarde, domaine du patrimoine culturel immatériel, relations avec les communautés, rapports avec les autorités gouvernementales, contribution aux priorités de l’UNESCO et au Programme 2030, compétences techniques en gestion de projet et de budget, périmètre des activités, application des bonnes pratiques de sauvegarde, etc.)
 | 2 |
| **Coopération avec d’autres ONG*** Liens avec d’autres ONG accréditées
* Collaborations locales, régionales et internationales
 | 2 |
| **Intégrité/transparence/éthique*** Respect des principes éthiques
* Antécédents
 | 2 |
| **Relations avec les communautés*** Inclusion dans le tissu social
* Représentativité
 | 2 |
| **Autres critères proposés*** La restauration d’objets culturels devrait être considérée comme une contribution à la sauvegarde du PCI
* En cas de doute, la preuve d’enregistrement pourrait être remplacée par des lettres de recommandation des États
* Les indicateurs correspondants à chaque critère pourraient être définis en partenariat avec le Forum des ONG-PCI
* Les critères devraient permettre l’accréditation de centres de recherche reposant sur des partenariats public-privé, de centres de recherche et d’universités
* Définition d’un périmètre géographique minimal pour les ONG
* Contribution au développement durable, telle que définie au chapitre VI des Directives opérationnelles
* Intégration du cadre global de résultats
* Caractère innovant des méthodes de sauvegarde utilisées
* Clarté des indicateurs clés de performance
* Taille de l’ONG
* Définition de critères basés sur les nouvelles catégories d’accréditation
 |  |

1. **Lors de l’examen de la contribution et de l’engagement des ONG accréditées et de leurs relations avec le Comité (cf. paragraphe 94 des Directives opérationnelles), que faudrait-il prendre en considération dans l’évaluation des ONG ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Activités et programmes menés dans le domaine de la sauvegarde du PCI*** Prise en compte de l’ensemble des projets, activités et programmes, en accordant une attention particulière aux stratégies opérationnelles adoptées et aux capacités employées
* Envoi de documentation
* Activités liées à la question de la transmission
* Pertinence des activités menées par les ONG
* Impacts sociaux et environnementaux pour les communautés concernées
* Caractère durable et innovant des mesures mises en œuvre par les ONG pour sauvegarder et promouvoir toute la richesse du PCI
* Activités pédagogiques, coopération avec les universités
* Activités visant à soutenir la sauvegarde des éléments inscrits, ainsi que leur communauté
* Publications à tous les niveaux
* Contribution à la mise en avant du programme concernant le PCI
* Engagement en faveur de la sauvegarde du PCI
* Contribution au développement durable
 | 38 |
| **Implication dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national*** Pour les organisations n’assurant pas de fonctions consultatives auprès de l’Organe d’évaluation, leur niveau d’implication dans les processus de la Convention de 2003 (défense des politiques, candidature, inventaire, sauvegarde, participation à la mise en œuvre des plans de sauvegarde d’éléments inscrits ou conseils concernant cette mise en œuvre) au niveau national pourrait être pris en compte, de même que les contributions et engagements en faveur de la Convention
* Conseils fournis aux autorités locales
* Participation aux activités de collecte de données et d’inventaire
* Coordination avec d’autres ONG nationales
 | 22 |
| **Engagement dans les processus statutaires au niveau international*** Participation aux réunions statutaires et engagement dans les processus statutaires
* Niveau de contribution aux travaux du Comité
* Production effective en rapport avec les thématiques définies par le Comité
 | 9 |
| **Intégrité et antécédents*** Intégrité
* Réputation professionnelle (l’organisation est toujours opérationnelle, ni sa direction ni son Conseil d’administration n’ont été reconnus coupables d’une quelconque violation du droit national ou international en matière de commerce de biens culturels ou d’autres lois)
* Preuve que l’ONG n’est pas hostile à d’autres États, communautés ou cultures
* Respect des principes généraux défendus par la Convention (diversité culturelle, égalité des genres, participation des jeunes, respect mutuel, dialogue transparent etc.)
* Transparence quant à la gestion et l’origine des fonds
 | 7 |
| **Capacité des ONG accréditées*** Capacités techniques et humaines
* Capacités de recherche
* Niveau d’expertise transférable dans les communautés et en ce qui concerne les travaux de la Convention
* Capacités linguistiques
* Aptitude à mettre en œuvre les projets de sauvegarde au niveau international
* Aptitude à conseiller
* Aptitude à travailler dans le cadre de relations tripartites (ONG, États et communautés)
 | 7 |
| **Coopération avec les communautés*** Niveau de coopération avec les communautés
 | 6 |
| **Coopération avec d’autres États*** Activités menées avec d’autres États membres au niveau international
* Niveau de coopération avec les États et les agences gouvernementales
 | 6 |
| **Contribution aux activités du Forum des ONG-PCI** * Contribution au Forum des ONG-PCI
* Attitude proactive dans l’optique de créer des réseaux avec d’autres ONG
 | 5 |
| **Contribution à la visibilité de la Convention*** Contribution à la visibilité de la mise en œuvre de la Convention, en veillant à rationaliser les coûts
* Couverture médiatique des travaux des ONG
 | 4 |
| **Implication des États dans le processus d’examen** | 4 |
| **Période prise en compte par l’examen : 4 ans*** L’examen doit porter sur les travaux des quatre dernières années
 | 3 |
| **Correspondance entre les critères de réexamen et les critères d’accréditation*** Alignement des critères d’examen des accréditations avec les critères d’obtention de l’accréditation
 | 3 |
| **Implication du Forum des ONG-PCI dans le processus d’examen*** Mise en place d’indicateurs clairs définis avec le Forum des ONG-PCI
* Implication du Forum des ONG-PCI dans le processus d’examen
 | 2 |
| **Relations avec les États parties*** Niveau d’indépendance vis-à-vis des États
* Niveau de soutien apporté par les États
 | 2 |
| **Autres propositions*** Rapport annuel plutôt que quadriennal
* L’examen ne devrait pas dépendre de la participation aux réunions internationales
* Prise en compte du pourcentage d’activités n’étant pas seulement à visée commerciale ou touristique
* Intégration du cadre global de résultats dans le processus d’examen
* Enquêtes sur le terrain pour évaluer les ONG
* Prise en compte dans l’examen de la représentativité géographique des ONG
 |  |

1. **Quelles mesures spécifiques devraient être prises pour assurer une répartition géographique équilibrée des ONG accréditées ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Sensibilisation dans les régions sous-représentées*** Sensibiliser dans les régions sous-représentées, à travers des actions menées notamment par les États, d’autres ONG accréditées, les bureaux hors-Siège de l’UNESCO et les Centres de catégorie 2 (réseaux thématiques, campagnes, initiatives au niveau des communautés)
* Impliquer le Forum des ONG-PCI pour sensibiliser les ONG des régions sous-représentées et les encourager à demander leur accréditation
* Mettre davantage en valeur les avantages de l’accréditation
* Publier des supports dans un plus grand nombre de langues
 | 28 |
| **Renforcement des capacités des ONG dans les régions sous-représentées*** Organiser des activités de renforcement des capacités à l’intention d’organisations des régions sous-représentées
* Créer un réseau d’experts capables d’apporter une assistance aux ONG potentiellement accréditées
 | 17 |
| **Plafonnement des accréditations dans les régions sur-représentées*** Plafonner le nombre d’accréditations par région pour chaque cycle (peut-être uniquement pendant une période de transition)
* Appliquer un système de priorité, comme pour les candidatures
 | 11 |
| **Implication des États*** Obliger/inciter les états à recommander au moins une ONG de leur pays
* Impliquer les Commissions nationales
 | 10 |
| **Encouragement de l’implication des ONG accréditées*** Soutenir la coopération entre ONG pour le partage d’expériences
* Encourager la coopération Nord-Sud
* Mettre en place un système de recommandation par les pairs
* Proposer un mentorat assuré par les ONG accréditées
 | 7 |
| **Soutien financier et humain** * Fournir une assistance financière aux ONG des pays sous-représentés, notamment par l’intermédiaire du Fonds du PCI
* Inciter les États à soutenir davantage leurs ONG (par exemple en mettant à leur disposition des ressources humaines)
 | 6 |
| **Pas de plafonnement** **des accréditations dans les régions sur-représentées*** Pas de plafonnement dans les régions sur-représentées
* Encourager l’accréditation d’un maximum d’ONG
 | 4 |
| **Promotion de l’implication des ONG dans des domaines thématiques ciblés*** Inciter les ONG à travailler sur des thèmes spécifiques comme les crises et les catastrophes
* Cibler les ONG qui mènent des travaux intéressants dans ces domaines
* Stimuler la création d’ONG spécialisées dans ces domaines
* Encourager la création et l’accréditation d’ONG entretenant des liens avec les éléments inscrits sur les listes
 | 4 |
| **Critères moins stricts pour les ONG des régions sous-représentées*** Appliquer des critères moins stricts pour les régions sous-représentées, en réduisant par exemple la durée d’existence à moins de quatre ans
 | 3 |
| **Arrêt du système de groupes électoraux pour les ONG*** Ne plus catégoriser les ONG par groupe électoral
 | 2 |
| **Autres propositions*** Identifier les facteurs expliquant le faible nombre de demandes d’accréditation dans certaines régions
* Inclure le principe de représentation géographique équilibrée dans les Directives opérationnelles concernant les ONG
* Renforcer la gouvernance du Forum des ONG-PCI
* Promouvoir le rôle et la légitimité des ONG
 |  |

1. **Le système d’accréditation devrait-il tenir compte de la disparité de taille et de capacités des ONG ?**
2. **Si le système d’accréditation devait tenir compte de la disparité de taille et de capacités des ONG, de quelle manière pourrait-on y parvenir ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| * Les demandes d’accréditation devraient comprendre des informations concernant la taille et les capacités des ONG (périmètre des activités, effectifs, domaines d’expertise thématique, budget, capacités institutionnelles, date de création, source des fonds utilisés)
* Indiquer la taille et les capacités afin de cartographier les ONG
* Cela ne devrait pas être un facteur déterminant pour l’obtention de l’accréditation L’engagement et l’implication sont des facteurs plus importants
 | 23 |
| * Des programmes de renforcement des capacités devraient être proposés à chaque ONG en fonction de sa taille et de ses capacités
 | 6 |
| * Créer deux ou trois types/catégories d’accréditation
 | 5 |
| * Attribuer aux ONG accréditées des tâches différentes selon leur taille et leurs capacités
 | 4 |
| * Impliquer le Forum des ONG-PCI
* Mettre en place un système d’évaluation par les pairs pour examiner la situation des ONG en fonction de leur taille et de leurs capacités
* Encourager les échanges entre des ONG différentes par leur taille et leurs capacités
 | 4 |
| * Assouplir les critères pour les ONG plus petites et aux capacités moindres
 | 2 |
| * Encourager la diversité des tailles et des capacités
 | 2 |
| * Prendre en compte ces facteurs dans le processus d’examen
 | 2 |
| * La taille et les capacités devraient être prises en compte au regard de la taille de la communauté représentée par chaque ONG
* La taille et les capacités devraient être prises en compte au regard de l’impact de chaque ONG
 | 2 |

1. **La Convention devrait-elle prévoir différents types d’accréditation pour les ONG ?**
2. **Si la Convention prévoyait différents types d’accréditation, quels critères devraient définir ces différents types ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| * Le périmètre des activités (international, régional, national et/ou local)
 | 10 |
| * Le domaine du PCI concerné ou le domaine d’expertise
 | 10 |
| * Distinction entre celles qui veulent assurer des fonctions consultatives au niveau international et celles qui sont impliquées dans la sauvegarde du PCI et pourraient à ce titre sensibiliser les communautés et renforcer leurs capacités
 | 9 |
| * Distinction entre les ONG opérant au sein des communautés qu’elles soutiennent et celles qui travaillent en dehors
 | 4 |
| * La région
 | 3 |
| * La taille
 | 3 |
| * Différentes catégories de fonctions consultatives plutôt que différents types d’accréditation
 | 3 |
| * Le niveau ou le type de contributions apportées à la mise en œuvre de la Convention
 | 3 |
| * Les critères de qualité et d’éthique appliqués par des ONG
 | 2 |
| * Statut d’observateur pendant quatre ans avant l’obtention d’une accréditation complète
 | 2 |
| * Les capacités et le niveau d’engagement dans les enceintes et mécanismes internationaux
 | 2 |
| * La durée d’existence
 | 2 |
| * La contribution au développement socio-économique
* Le nombre de personnes bénéficiant des activités menées par les ONG
 | 2 |

1. **Si la Convention prévoyait différents types d’accréditation, quelle entité devrait gérer chaque type d’accréditation ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| * Le Comité intergouvernemental et l’Assemblée générale pour tous les types d’accréditation :
* sur proposition du Secrétariat (8)
* sur proposition du Secrétariat et du Forum des ONG-PCI (2)
* sur proposition directe du Forum des ONG-PCI (2)
 | 13 |
| * Le Secrétariat pour tous les types d’accréditation
 | 12 |
| * Consultation avec des experts, des représentants des ONG accréditées et/ou le Forum des ONG-PCI
 | 6 |
| * La même entité pour tous les types d’accréditation
 | 4 |
| * Le Forum des ONG-PCI pour les ONG contribuant à la mise en œuvre de la Convention en général
 | 2 |
| * Le Forum des ONG-PCI pour tous les types d’accréditation
 | 3 |
| * Consultation avec les Commissions nationales
 | 2 |
| * Le Comité intergouvernemental pour les ONG assurant des fonctions consultatives au niveau international
 | 2 |

****Section E. Définir le rôle du Forum des ONG-PCI (*pour les États parties et les ONG*)****

1. **Quelles devraient être les fonctions du Forum des ONG-PCI ? Voyez-vous des développements possibles ou souhaitables pour le Forum des ONG-PCI ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Réponses** | **Nombre de répondants** |
| **Partage d’expériences et d’informations, constitution de réseaux*** Renforcer la collaboration inclusive entre les ONG accréditées (y compris entre les ONG de tailles différentes)
* Promouvoir le partage d’expériences et fournir aux ONG des directives favorisant la réplication d’initiatives efficaces
* Partager et débattre de la situation des ONG dans différents pays
* Partager des informations sur les projets réussis, mais aussi sur les difficultés et les obstacles rencontrés
* Fournir des opportunités de constituer et de développer les réseaux
* Créer une plateforme dédiée au partage d’informations
* Présenter des expériences dont les ONG peuvent s’inspirer
 | 46 |
| **Conseil direct aux organes directeurs de la Convention** * Contribuer à la réflexion des États parties et des organes directeurs sur les problématiques transversales (changement climatique, situation d’urgence, minorités autochtones, migration, genre, développement durable, éthique), sur l’avenir de la Convention et sur les questions liées au processus d’accréditation
* Collecter des informations auprès des ONG accréditées afin de les transmettre aux organes directeurs
* Être l’interlocuteur de référence du fait de son expertise en matière de sauvegarde du PCI
* Examiner les documents soumis au Comité, comme les rapports périodiques
* Jouer un rôle dans les activités pilotes portant sur les difficultés et les enjeux émergents que la Convention doit prendre en compte
* Contribuer à la cartographie des compétences et des domaines d’expertise/expérience des ONG
 | 27 |
| **Représentation des ONG accréditées*** Représenter les ONG accréditées lors des réunions de haut niveau
* Porter fortement la voix de toutes les ONG accréditées
* Coordonner les ONG accréditées
* Consulter les ONG sur les thèmes pertinents
 | 23 |
| **Lien entre les communautés, les États, le Secrétariat et les organes directeurs*** Porter la voix des communautés
* Assurer la médiation entre les communautés et le Comité
* Convier les membres du Comité à ses réunions en qualité d’observateurs
* Faciliter l’implication des détenteurs des traditions
* Envisager la création d’un Conseil des communautés
* Faciliter la communication et la coopération avec d’autres États parties
* Entretenir le dialogue avec les États parties sur les délibérations du Forum et le résultat de ses activités
* Assurer la liaison entre les ONG accréditées et le Secrétariat
 | 19 |
| **Sensibilisation et plaidoyer*** Promouvoir les buts et objectifs de la Convention
* Faire connaître la Convention et notamment le processus d’accréditation, en particulier dans les régions sous-représentées
* Plaider en faveur de la Convention
* Encourager la parution de publications pertinentes
 | 16 |
| **Renforcement des capacités*** Renforcer les capacités des ONG accréditées, en particulier des ONG ayant obtenu récemment leur accréditation
* Renforcer les capacités des communautés
 | 15 |
| **Documentation et autres moyens plus légers de diffuser les pratiques de sauvegarde*** Élaborer une documentation sur le PCI (bonnes pratiques, expériences organisationnelles, inventaire, renforcement des capacités, implication des ONG)
* Gérer les connaissances
* Contribuer aux autres moyens plus légers mis en œuvre pour faire connaître les expériences de sauvegarde
* Documenter les activités menées par les ONG
 | 11 |
| **Soutien à la participation des ONG accréditées** * Faciliter la participation des ONG accréditées à ses activités (diffusion sur Internet, assistance financière, etc.)
* Organiser des activités au niveau régional
* Renforcer la gouvernance régionale du Forum des ONG-PCI pour prendre en compte la répartition géographique équilibrée, notamment en développant les réseaux régionaux
 | 11 |
| **Plateforme pour faciliter la coopération entre les ONG accréditées*** Faciliter la collaboration et la communication entre les ONG accréditées, en encourageant notamment l’élaboration de propositions conjointes
* Mettre des moyens concrets de favoriser la collaboration
* Mener à bien des projets collaboratifs
 | 11 |
| **Laboratoire d’idées*** Établir un programme international de recherche
* Organiser des conférences sur des sujets spécifiques
* Encourager des projets de recherche conjoints
* Créer davantage de sous-groupes d’ONG
* Organiser des réunions et des activités thématiques
* Faciliter les travaux des groupes de travail thématiques
* Contribuer aux travaux effectués dans le domaine de l’éducation pour le développement durable
* Participer à la réflexion globale sur les questions éthiques, notamment en développant une plateforme et une boîte à outils
 | 11 |
| **Partage d’informations sur les ONG accréditées et le Forum des ONG-PCI** * Informer les ONG accréditées des derniers développements
* Diffuser des informations sur ses activités et celles des groupes régionaux et thématiques sur son site Internet
* Entretenir et actualiser une base de données rassemblant des informations sur les ONG accréditées
* Renforcer la visibilité du forum des ONG-PCI et des ONG accrédités
* Promouvoir le travail des ONG
 | 9 |
| **Conseils et soutien aux ONG*** Conseiller les ONG sur la mise en œuvre de la Convention
* Soutenir les propositions de projets portées par les ONG accréditées
* Prôner l’implication des ONG dans l’élaboration des politiques nationales
* Indiquer aux ONG comment et dans quelle mesure elles peuvent participer, de manière concise et précise
* Aider les ONG à identifier les opportunités de financement
 | 6 |
| **Gouvernance du Forum des ONG-PCI*** Faciliter la participation de toutes les ONG accréditées à la gouvernance transparente du Forum
* Simplifier son organisation
 | 5 |
| **Participation aux mécanismes internationaux de la Convention*** Participer à l’évaluation des candidatures, des propositions et des demandes dans le cadre des mécanismes internationaux de la Convention
* Participer aux processus internationaux de coopération et de mise en œuvre des projets de sauvegarde
 | 5 |
| **Suivi de la mise en œuvre de la Convention*** Participer au suivi de la Convention, en utilisant notamment le cadre global de résultats
 | 4 |
| **Financement du Forum des ONG-PCI*** Utiliser des sources de financement plus durables, telles que le Fonds du PCI et les contributions des États membres
 | 4 |
| **Participation au processus d’accréditation*** Évaluer les nouvelles demandes d’accréditation
* Assurer le suivi des ONG accréditées et contribuer à l’examen quadriennal de leur accréditation
 | 4 |
| **Code de conduite*** Élaborer un code de conduite pour les ONG accréditées
 | 2 |

****Section F. Autres questions (*pour les États parties et les ONG*)****

1. **Autres suggestions**
* Créer un programme d’échange pour le personnel des ONG accrédités, sur le modèle du programme ERASMUS pour les étudiants européens
* Créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de définir le rôle des ONG accréditées
* Mettre à l’ordre du jour des réunions du Comité intergouvernemental un point distinct consacré aux ONG, pour que les États et les ONG puissent échanger sur les questions qui les concernent
* Créer une page web dédiée sur laquelle les ONG pourraient proposer leur aide pour la préparation des candidatures, des propositions et des demandes
* Réfléchir sur le rôle des chercheurs et des centres d’expertise pour la mise en œuvre de la Convention et en tant qu’entités assurant des fonctions consultatives auprès du Comité
* S’interroger sur la nécessité d’institutionnaliser le Forum des ONG-PCI en créant des points focaux plus permanents
* S’assurer que les ressources du Forum des ONG-PCI font l’objet d’un audit approprié et transparent
* Envoyer un livret d’accueil informatif aux ONG nouvellement accréditées
* Encourager les États à organiser des sessions après les réunions du Comité, afin d’informer les ONG accréditées et de définir conjointement la stratégie de mise en œuvre des décisions ayant un impact aux niveaux national et local
1. <http://www.ichngoforum.org/> [↑](#footnote-ref-1)
2. https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-Operational\_Directives-7.GA-PDF-FR.pdf [↑](#footnote-ref-2)